



Bonjour chère communauté chorale,

De nouvelles mesures ont été annoncées et sont en vigueur partout au Québec depuis le 15 novembre 2021. Nous avons vérifié auprès de la santé publique et les informations ci-dessous ont été confirmées.

Distanciation et masque

Les choristes doivent respecter une distanciation de deux (2) mètres lorsqu'ils chantent sans masque, peu importe le statut vaccinal.

Si le passport vaccinal est exigé de tous les participants de plus de 13 ans et que ces personnes portent un masque de procédure* en tout temps, la distanciation physique n'est plus requise, mais fortement recommandée.

Nombre de personnes permises

Si le passport vaccinal est exigé de tous les participants de plus de 13 ans et que ces personnes portent un masque de procédure en tout temps, il n'y a plus de nombre limite de choristes.

Public

Le passeport vaccinal est exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus qui assistent au concert.

Les salles de concerts peuvent être remplies à pleine capacité.

Le masque ou couvre-visage est obligatoire en tout temps pour le public, sauf pour boire ou manger.

- L'équipe de l'Alliance chorale du Québec

*Le port d'un couvre-visage ne permet pas d'abolir la distanciation physique entre les participants. Tous doivent porter un masque de procédure.